



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **mardi 4 octobre 2022 à 19h00 à la salle multifonctionnelle du Centre Culturel de Paspébiac** située au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les quatre (4) demandes de dérogations mineures suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la A-19.1 - *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. **Immeuble sis sur le Boulevard Gérard-D.-Levesque Ouest à Paspébiac (lot 5 234 762)** : rendre réputée conforme la marge de recul arrière de 6,49 mètres du bâtiment alors que l'article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge de recul arrière prescrite est de 8,0 mètres pour l'usage d'une habitation unifamiliale ;
2. **Immeuble sis au 422, Rue St-Pie X à Paspébiac** : rendre réputée conforme la largeur de l'entrée charretière à douze (12) mètres alors que l'article 167.4 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la largeur d'une entrée charretière pour un usage résidentiel ne peut excéder sept mètres cinquante (7,5 mètres) ;
3. **Immeuble sis au 53, 5^e Avenue Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme l'agrandissement de quatorze (14) mètres carrés du bâtiment accessoire existant portant la superficie totale des bâtiments accessoires (90 m²) supérieure à celle du bâtiment principal (76 m²) alors que l'article 71 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol du bâtiment principal ;
4. **Immeuble sis sur la Rue Day à Paspébiac (lot 5 234 698)** : rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment industriel avec une marge latérale de trois (3) mètres alors que l'article 27.1 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la marge latérale prescrite est de 150% la hauteur du mur latéral avec un minimum de six (6) mètres ;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 19 septembre 2022

Mikael Denis
Coordonnateur de projets
et inspecteur en bâtiment et environnement